

## Peintre en bâtiment et Façadier-peintre Nouveaux arrêtés du 4 mai 2017 relatifs aux titres professionnels de *peintre en bâtiment* et de *façadier-peintre* enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles



### NOUVELLES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ?

Les nouveaux arrêtés décrivent les compétences nécessaires pour pouvoir prétendre aux titres professionnels de *peintre en bâtiment* et de *façadier-peintre*. Ces compétences, réunies dans des blocs distincts, sont sanctionnées par des certificats de compétences professionnelles (CCP).

Chaque titre professionnel est enregistré, pour cinq ans, au répertoire national des certifications professionnelles. Ils intéressent les travaux neufs, et ceux de rénovation.

#### Pour quels destinataires ?

Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, peintres en bâtiment et façadiers-peintres.

#### Comment sont enregistrés ces deux titres professionnels ?

Dans la nomenclature des spécialités de formation (NSF), code 233s Exécution des travaux de finition : plâtrerie, peinture, carrelage, sols plastiques.

Nomenclature des niveaux de formation : niveau V de qualification.

Fiches ROME, codes F1606 - Peintre en bâtiment et F1611 - Façadier-peintre ou façadière-peintre.

#### Référence de ces nouveaux référentiels

Arrêtés du 4 mai 2017 - JORF du 11 mai 2017, titres professionnels *peintre en bâtiment* (NOR : ETS17110463A) et *façadier-peintre* (NOR : ETS17112959A)



### QUELS TRAVAUX DE PEINTURE SONT CONCERNÉS ?

Le *peintre en bâtiment* réalise des travaux de peinture en extérieur en qualité de finition B ou C.

En intérieur, ce sont des travaux de peinture ou de revêtements muraux en qualité de finition B.

Il peut également effectuer la pose de revêtements de sols souples de technicité courante ; cette dernière compétence est commune avec celle du titre professionnel de *solier moquetiste*.

Le *façadier-peintre* réalise également des travaux de peinture en extérieur en qualité de finition B ou C (classe D2 ou D3).

Il accomplit aussi des travaux d'imperméabilisation en rénovation (classe I1 à I4), complétés par ceux d'isolation thermique extérieure filière humide avec une finition en enduit mince et épais.

#### Pour quels secteurs d'activités ?

Pour le *peintre en bâtiment* : il s'agit d'entreprises artisanales, moyennes pour la finition, de travail temporaire ou encore de services d'entretien (organisme administratif ou sociétés spécialisées).

Les types d'emplois correspondants sont celui d'ouvrier professionnel peintre en bâtiment ou d'entretien peintre, applicateur d'étanchéité, monteur en échafaudages, peintre enduiseur et solier moquetiste.

Pour le *façadier-peintre* : ce sont des entreprises artisanales ou plus importantes de peinture et de ravalement, spécialisées dans le traitement des façades, et celles de projection d'enduit épais.

Les emplois sont ceux de façadier-peintre, peintre raveur et façadier enduiseur.



### QUAND SONT-ELLES APPLICABLES ?

À partir du 18 août 2017

mai 17



## POUR EN SAVOIR PLUS

### Équivalence du titre de *peintre en bâtiment* pour les actuels titulaires d'un certificat de compétence professionnelle (CCP)

Jusqu'au 17 août 2017 <sup>(1)</sup>	À partir du 18 août 2017 <sup>(2)</sup>
Aucune correspondance	Réalisation de la pose de revêtements de sols souples et muraux de technicité spécifique
<sup>(1)</sup> Arrêté modifié du 4 septembre 2003 (NOR : SOCF0311413A).	<sup>(2)</sup> Les autres blocs de compétence n'ont pas été modifiés.

#### Quel est le classement des finitions ?

**Finition C**, aspect poché ou structuré.

Le revêtement peinture couvre le subjectile, et lui apporte une décoration.

L'état de finition est celui du subjectile.

**Finition B**, aspect poché ou structuré.

La planéité générale initiale est conservée ; une correction des altérations accidentelles est faite.

L'état de finition B est retenu si les pièces du marché ne mentionnent pas un classement des finitions attendu.

**Finition A**, aspect légèrement poché ou lisse (subjectiles métalliques non concernés).

Travaux d'enduisage si nécessaires (écarts ≤ 5 mm sous la règle de 2 m) ; en extérieur sur maçonneries, ils ne sont entrepris que sur prescriptions contractuelles.

Sur d'anciens fonds, il s'agira d'une finition spécifique définie sur prescriptions particulières.

**Finition spécifique**, cet état de finition est à définir dans les documents particuliers du marché.

#### Quels sont les travaux d'isolation thermique du *façadier-peintre* ?

Ce sont des travaux d'isolation thermique extérieure utilisant des panneaux isolants de polystyrène. Ces panneaux isolants sont collés ou calés-chevillés.

La finition du système est composée d'un enduit mince organique ou minéral, ou encore d'un enduit projeté épais.

L'entretien et la rénovation des anciens systèmes d'isolation revêtus d'un enduit mince sont également visés.

#### Que sont les classes D2, D3 et I1 à I4 ?

La classification nationale est fondée sur deux critères fonctionnels : fonction de décoration et de protection de surface classes D1 à D3 ; fonction d'imperméabilité classe I1 à I4.

La classe D2 correspond à une peinture microporeuse de façade, et la classe D3 à un RPE (revêtement de peinture épais) ou RSE (revêtement de peinture semi-épais).

Les classes I sont celles du NF DTU 42.1 Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères.

### Équivalence du titre de *façadier-peintre* pour les actuels titulaires d'un certificat de compétence professionnelle (CCP)

Jusqu'au 17 août 2017 <sup>(1)</sup>	À partir du 18 août 2017
Réaliser des travaux extérieurs de peinture sur des ouvrages de façades	Réaliser des travaux de peinture à l'extérieur de bâtiments en qualité de finition B ou C
Réaliser des travaux d'imperméabilisation sur des façades à rénover	<i>sans modification</i>
Réaliser des travaux d'isolation thermique extérieure avec une finition en enduit mince	Aucune correspondance
Aucune correspondance	Réaliser des travaux d'isolation thermique extérieure filière humide avec une finition en enduit mince et épais
<sup>(1)</sup> Arrêté modifié du 4 septembre 2003 (NOR : SOCF0311413A).	